

ORDRE DU JOUR

Conseil Communautaire du 5 février 2019

1. - Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018.
2. - Compte-rendu des décisions du Président.

I – Aménagement

3. - Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont de Marsan Agglomération – Année 2018.
4. - "Action Cœur de Ville" - Convention opérationnelle avec Action Logement.

II- Finances

5. - Subvention d'équilibre 2018 - Budget annexe "transports".
6. - Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.– Année 2018.
7. - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

III– Affaires juridiques

8. - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL).
9. - Adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour « Institution Adour ».
10. - Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour « Institution Adour ».
11. - Compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » - Représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein du SYDEC.
12. - Compétence en matière d'assainissement non collectif - Représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Arbouts.
13. - Modification de la composition de la commission "cohésion sociale".

IV - Education

14. - Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective (AGORES) et à l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN).

V – Ressources Humaines

15. - Mise à jour du tableau des effectifs.
16. - Création d'un emploi de "chargé de recrutement et de mise en oeuvre de la GPEC".
17. - Transformation de droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

VI – Régie intercommunale de l'eau

- 18.* - Adoption du règlement du service de l'eau.
- 19.* - Fixation des tarifs en matière d'eau.

VII – Régie intercommunale de l'assainissement

- 20.* - Adoption du règlement du service d'assainissement collectif.
- 21.* - Adoption du règlement du service d'assainissement non collectif.
- 22.* - Fixation des tarifs en matière d'assainissement.

Questions diverses